

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA CREATION
D'UNE OFFICINE DE DETAIL DE CATEGORIE
«A» OU «B» .**

- 1 - Formulaire à remplir délivré par la Direction de la Pharmacie et du Médicament – Ministère de la Santé Publique ;
- 2 - Copie certifiée conforme du diplôme de pharmacien délivré par l'Etat ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et agréé par l'Etat tunisien ;
- 3 - Copie de la carte d'identité nationale ;
- 4 - Attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens ;
- 5 - Extrait du casier judiciaire (Bulletin n° 3) ;
- 6 - Attestation certifiant la situation du demandeur vis-à-vis du service militaire ;
- 7 - Plan des lieux avec description détaillée des locaux tels que prévus par la législation en vigueur : conditions et surfaces nécessaires pour l'agrément du local dont la création est envisagée (Caducée, Enseigne lumineuse, Coupe A/A) ;
- 8 - Attestation d'un géomètre assermenté indiquant la distance entre l'établissement à créer et l'officine existante la plus proche ;
- 9 - Contrat ou promesse de location ou de vente du local ;
- 10 - Attestation délivrée par la délégation (par la commune pour la création des officines de jour dans les communes de Tunis, Ariana, Sousse, Sfax, Sakiet Eddayer, et les communes de Zaouiet Sousse, ksibet Thrayet et Ezzouhour du gouvernorat de Sousse ainsi que la commune de Sidi Hessine du gouvernorat de Tunis) pour les officines de catégorie « A », ou par la commune pour les officines de catégorie « B », certifiant que le local est du ressort territorial de celle-ci.

Le dossier doit être adressé en trois exemplaires au Ministère de la Santé Publique : place Bab Saadoun - 1006 Tunis (Direction de la Pharmacie et du Médicament), par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception.